

Emissions et cotations

Valeurs françaises

URBAN COEUR COMMERCE

Société Civile de Placement Immobilier régie par les dispositions du code monétaire et financier au capital social de 765 700 €

Siège Social : 10 rue du Chevalier Saint-George - 75001 Paris

RCS Paris 843 119 322

- Capital social initial : 765 700 €
- Capital social maximum statutaire : 19 290 700 €
- Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
- Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Date d'expiration de la Société : 14/10/2117
- La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Augmentation de capital

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article VIII des statuts, la société de gestion a décidé l'ouverture des souscriptions afin de porter le capital social de 765 700 Euros au capital social maximum statutaire de 19 290 700 Euros par émission de 75 000 nouvelles parts de 247 Euros de nominal.

-Date d'ouverture de la souscription : 30/11/18

-Prix de souscription :
Valeur nominale : 247 EUROS
Prime d'émission : 53 EUROS
Prix de souscription : 300 EUROS

La commission de souscription, incluse dans la prime d'émission de 11,83% HT (soit 12% TTC maximum) du prix de souscription prime d'émission incluse soit 35,50 € HT (36 € TTC au taux de TVA actuellement en vigueur), soit 2 700 000 EUROS TTC, sera versée par la SCPI à la Société de Gestion.

Elle comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 11% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code Général des Impôts) soit 33 € TTI
- les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisations des augmentations de capital, à hauteur de 0,833% HT (2,50 € HT), soit 1% TTC (3 € TTC).

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

-Modalités de règlement : Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être intégralement libéré dès la souscription

-Entrée en jouissance des parts : Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du 4ème mois qui suit la souscription, accompagnée du versement du prix.

Exemple :

- Parts souscrites et réglées en octobre 2018 : jouissance à compter du 1er février 2019
- Parts souscrites à crédit en octobre 2018 et fonds issus du crédit versés en novembre 2018 : jouissance à compter du 1er mars 2019.

-Souscription minimum de dix (10) parts,

-La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°18-30 en date du 14/11/2018 ; elle peut être obtenue gratuitement pour toute demande adressée à : URBAN PREMIUM, 10 rue du Chevalier Saint-George - 75001 Paris.